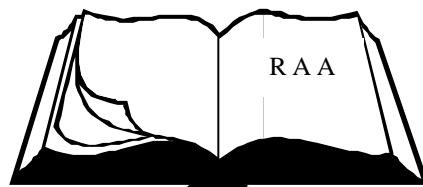


PREFECTURE DU TERRITOIRE



DE BELFORT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ETAT
DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT**



**ELECTIONS PRUD'HOMALES
3 DECEMBRE 2008**

ARRETE N° 200815101776
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS
AUX ELECTIONS PRUD'HOMALES DU 3 DECEMBRE 2008

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU :

- . le Code du Travail,
- . le Code Electoral,
- . le décret n° 2008-515 du 29 mai 2008 fixant la composition des conseils de prud'hommes,
- . le décret n° 2007-1623 du 16 novembre 2007 fixant la date des élections prud'homales,
- . le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- . l'arrêté ministériel du 7 décembre 2007 fixant le calendrier de certaines opérations électorales pour l'élection des conseillers prud'hommes du 3 décembre 2008
- . l'arrêté n° 200809011453 du 1^{er} septembre 2008 accordant délégation de signature à M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La liste des candidats à l'élection des conseillers Prud'hommes du 3 décembre 2008 est arrêtée ainsi qu'il suit dans le Territoire de Belfort :

--

--

--

--

Conformément à l'article D.1441-101 du Code du Travail, les panneaux d'affichage sont attribués dans l'ordre de dépôt des listes de candidats :

COLLEGE DES EMPLOYEURS

Organisation syndicales et titre de la liste	N° de l'emplacement
Employeurs de l'Economie Sociale : associations, coopératives, mutuelles, fondations	N°1
Union pour les droits des employeurs	N°2

COLLEGE DES SALARIES

Organisation syndicales et titre de la liste	N° de l'emplacement
CFDT : « Avec la CFDT, se faire respecter »	N°1
CFE-CGC : « CFE-CGC le + syndical »	N°2
« Groupement des syndicats européens de l'automobile »	N°3
« UNSA »	N°4
« FO » et « FO Cadres »	N°5
« Union Syndicale Solidaires »	N°6
CGT : « La CGT, une force à vos côtés »	N°7
CFTC : « CFTC, pouvoir s'opposer, toujours proposer »	N°8

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort, affiché à la mairie de BELFORT et au greffe du conseil de prud'hommes de BELFORT et notifié aux mandataires de listes.

BELFORT le, 15 octobre 2008
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé :

Philippe LERAÎTRE